



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

**13.2. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Désaffectation et vente au profit de Monsieur Thierry GRENEZ et de Madame Christelle LACOUR de l'ancien presbytère sis Place du Chapitre, numéro 19**

**Le Conseil,**

**VU** les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que la Ville d'Andenne est actuellement propriétaire du bâtiment sis Place du Chapitre, numéro 19, à Andenne, étant l'ancien presbytère d'Andenne ;

**QUE** ce bâtiment n'est plus utilisé comme presbytère depuis quelques années, le doyen d'Andenne ayant installé son domicile dans un immeuble appartenant à l'asbl. « Oeuvres Paroissiales du Doyenné d'Andenne » contigu à l'ancien presbytère et proche de la collégiale d'Andenne ;

**QUE** le nouveau presbytère d'Andenne a été établi dans ce bâtiment sis Place du Chapitre, numéro 20, à Andenne ;

**QUE**, compte tenu de ce qui précède, rien ne s'oppose à la désaffectation de l'ancien presbytère et à la vente de celui-ci ;

**ATTENDU** qu'en date du 27 novembre 2019 Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, a estimé la valeur de ce bâtiment à 275.000 euros ;

**VU** l'offre ferme et définitive faite le 8 octobre 2020 par Monsieur Thierry GRENEZ et Madame Christelle LACOUR, d'Andenne, d'un prix de 300.000 euros pour l'achat de cet immeuble ;

**CONSIDERANT** que cette offre de prix paraît raisonnable compte tenu de l'état actuel de ce bâtiment, qui nécessite de nombreux et onéreux travaux de rénovation ;

**ATTENDU** que les postulants-acquéreurs envisagent de transformer le bâtiment comme suit :

- résidence personnelle ;
- salon de dégustation de vins et de produits de bouche ;
- Centre Sweetch, centre de formation, thérapie et bien-être ;

**QUE** rien ne s'oppose à la vente de ce bâtiment aux intéressés ;

**VU** les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

1.1. **La Ville d'Andenne** décide de solliciter l'avis de l'Evêché de Namur quant à la désaffectation de l'ancien presbytère et du jardin y adossés sis Place du Chapitre, numéro 19, à Andenne, biens actuellement cadastrés sous Andenne 1<sup>ère</sup> Division, Section H, numéros 598/C et 600/K, d'une superficie totale suivant cadastre de 40 ares 92 centiares, étant entendu que le logement du doyen d'Andenne et le siège du presbytère d'Andenne a été transféré dans l'immeuble appartenant à l'asbl. « Association des Oeuvres Paroissiales du Doyenné d'Andenne » sis Place du Chapitre, numéro 20.

1.2. Sous réserve de l'avis favorable de l'Evêché de Namur, la désaffectation de l'ancien presbytère est décidée.

**Article 2 :**

**La Ville d'Andenne vendra**, de gré à gré et **pour le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS** (300.000,00 €), **au profit de Monsieur Thierry GRENEZ et Madame Christelle LACOUR**, tous deux actuellement domiciliés et résidant ensemble à (5300) Andenne, chaussée de Ciney, numéro 153/C, chacun pour moitié en pleine propriété, le bien immeuble dont la désignation suit :

**SOUS VILLE D'ANDENNE**  
**PREMIERE DIVISION CADASTRALE**  
**ANDENNE - VILLE**

Un bâtiment en nature de presbytère sis Place du Chapitre, numéro 19, et un jardin sis au lieudit « La Ville », biens respectivement cadastrés sous Section H, numéro 598/C et 600/K, d'une contenance totale suivant cadastre de 40 ares 92 centiares.

**Article 3 :**

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge des acquéreurs.

**Article 4 :**

4.1. Un compromis de vente sera signé dans le mois des présentes avec paiement à la Ville d'Andenne d'un acompte de 5 %, soit 15.000 euros.

Ce compromis de vente sera signé sous la condition suspensive de l'accord de l'Evêché de Namur sur la désaffectation et la vente de l'ancien presbytère d'Andenne.

4.2. L'acte authentique de vente devra impérativement intervenir par-devant Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, au plus tard le 23 avril 2021.

**Article 5 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à l'Evêché de Namur, à MM. Thierry GRENEZ et Christelle LACOUR, à Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**PH. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

